

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé.

1.1N1.1/1/A1N1/1N 1.7Z\$ 1/A11/ ZO-101-ZUU	CIRCULA	IRE N°	1524	DATE	28-06-2006
--	----------------	--------	------	------	------------

- A Madame la Ministre-Présidente Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information:

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,

Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,

Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,

Aux Associations de parents,

Aux Organisations syndicales,

Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.

Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

ANNEE SCOLAIRE: 2006-2007

VOLUME III

TABLE DES MATIERES

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III	. 4
CIRCULAIRE N° 12A	.6
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES	. 6
CIRCULAIRE N° 12B	11
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH)	11
CIRCULAIRE N° 12C	17
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES POLYHANDICAPES	17
CIRCULAIRE N° 13	22
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A DELIVRER LE RAPPORT D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	22
CIRCULAIRE N° 14	23
ATTRIBUTIONS ET SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITES DES VERIFICATEURS.	23
CIRCULAIRE N° 15 A	35
RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION, DE MAINTIEN ET DE PASSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	
CIRCULAIRE N° 15 B	
ORGANISATION DES STAGES POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 1, 2 ET 3	43
CIRCULAIRE N° 15 C	58
MODELES DES ATTESTATIONS, DES AVIS ET DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DELIVRES DANS L'ENSEIGNEMENT DE FORME 3	58
CIRCULAIRE N°15 D	77
MODELES DES ATTESTATIONS DE FREQUENTATION DELIVRES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE, SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 1 ET DE FORME 2	
CIRCULAIRE N° 15 E	31
COMPOSITION DES JURYS DE QUALIFICATION	31
CIRCULAIRE N° 16	37
PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A L GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	
CIRCULAIRE N° 17	8g

PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE	
GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIR	
SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	89
CIRCULAIRE N°18	91
ORGANISATION DU SERVICE DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DE	
L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	91
AIDE-MÉMOIRE DES DOCUMENTS À ENVOYER À L'INSPECTION EN C	COURS
D'ANNÉE SCOLAIRE	107
CIRCULAIRE N°19	109
DIRECTIVES D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES AUX ETABLISSEMEN	
D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRA	
CIRCULAIRE N 20	112
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES, AUX	
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SUBVENTIONNES PA	RLA
COMMUNAUTE FRANCAISE.	
CIRCULAIRE N° 21	116
CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOU	JVERTE,
EN BELGIQUE OU A L'ETRANGER, AINSI QU'AUX ACTIVITES EXTERIEU	RES A
L'ETABLISSEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES	
D'ETUDES	116
CIRCULAIRE N° 22	135
INTRODUCTION DES DEMANDES DE DEROGATION D'AGE POUR LES EL	EVEC DE
L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	
L DISERVICIVED I DECIALISE	133





ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE Service général de

l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé.

Enseignement spécialisé Réf. :ORG/2006-2007/ 22

CIRCULAIRE N° 22

INTRODUCTION DES DEMANDES DE DEROGATION D'AGE POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.

INTRODUCTION DES DEMANDES

Les demandes de dérogation doivent être introduites selon les modalités reprises ci-après auprès de la :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé

«Dérogations d'âge» - Local n° 2F243 – 2ème étage : - les dérogations moins de 2 ans et six mois

- les dérogations pour raisons pédagogiques

- Local n° 2F246 – 2ème étage : -les dérogations pour raisons non-pédagogiques

Rue Lavallée, 1 1080-Bruxelles.

a) ELEVES AGES DE MOINS DE 2 ANS ET 6 MOIS

(art. 13 §3 du Décret du 3 mars 2004)

Le Gouvernement peut autoriser l'accès à l'enseignement spécialisé de type 7 avant deux ans et six mois à un enfant malentendant ou sourd, lorsqu'un rapport émanant d'un service d'aide précoce ou d'un centre d'audiophonie établit l'absolue nécessité de la scolarisation.

L'Etablissement complète le formulaire C en 2 exemplaires.

La demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

II. DEROGATIONS D'AGE PREVUES AUX ARTICLES 13, 14, 15 §1 DU DECRET DU 3 MARS 2004

Les maintiens dans l'enseignement maternel et primaire, et l'entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé, sont de la compétence commune du Conseil de classe et de l'organisme chargé de la guidance. Il y a lieu de se référer à la circulaire n° 15 des «Directives et Recommandations» qui rappelle les conditions d'admission, de maintien et de passage dans l'Enseignement spécialisé.

III. ELEVES AGES DE PLUS DE 21 ANS

- a) <u>Forme 4</u>: L'article 11 §2 du décret prévoit qu'il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour les élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 (conditions identiques à celles fixées par l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire) → donc <u>pas de</u> demande de dérogation à introduire
- b) Forme 3 : L'article 15 du décret prévoit que :
- 1° les élèves qui commencent une troisième phase de Forme 3 pour <u>la première fois</u> peuvent être inscrits comme élèves réguliers dans l'enseignement secondaire spécialisé → donc <u>pas de</u> demande de dérogation à introduire
- 2° Autres élèves : → introduire une demande de dérogation
- c) Formes 1 et 2: \rightarrow introduire une demande de dérogation

Conformément à l'article 15 §3 et §4, l'autorisation de fréquenter l'enseignement spécialisé après 21 ans ne peut être accordée que par le Gouvernement de la Communauté française.

L'obligation de la démarche est portée à la connaissance des intéressés par les Directions des Etablissements d'Enseignement spécialisé.

Cette obligation **DOIT** être rappelée à l'élève, ainsi qu'à ses parents ou représentants, **dès qu'il atteint l'âge de 18 ans**.

A. Demandes concernant les élèves qui sollicitent le maintien pour raisons pédagogiques : B. Enseignement de forme 3 (art. 15 §2 et §3 du Décret du 3 mars 2004)

La dérogation est <u>requise</u> pour tout élève engagé dans un cycle de formation conduisant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur équivalant au certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré et qui a atteint 21 ans le 31 août précédent la rentrée scolaire pour laquelle la dérogation est sollicitée.

Rappel aux Directions et aux Services sociaux des établissements d'Enseignement secondaire spécialisé :

Il est indispensable de faire inscrire au FOREM ou à l'ORBEM, <u>dès le 1^{er} juillet</u>, les élèves qui viennent d'obtenir une certification.

Pour une 1^{ère} inscription, la demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

L'Etablissement complète le formulaire A en double exemplaire pour les élèves concernés par le point.

Afin de recueillir l'avis du Conseil de classe de fin d'année scolaire, les demandes de dérogation me parviendront via l'Administration si possible pour le 23 juin et **au plus tard le 7 juillet.**

J'insiste sur le respect le plus strict du délai fixé.

L'Administration soumet immédiatement à l'Inspection pédagogique de l'enseignement spécialisé les demandes de dérogation d'âge introduites pour des motifs pédagogiques.

Dans ce cas exclusivement, si l'avis motivé de cette Inspection est favorable, les dossiers sont présentés directement à la Ministre-Présidente en vue de la décision prescrite par l'article 15 du Décret du 3 mars 2004.

Afin d'assurer une bonne organisation des établissements, les dossiers de l'Inspection pédagogique devront être rentrés à l'Administration de l'enseignement spécialisé POUR LE 18 AOÛT AU PLUS TARD.

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION ET SERA RENVOYE A L'ETABLISSEMENT

B. Demandes concernant les élèves en attente de prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un centre d'hébergement ou un centre de jour pour adultes :
Raisons non pédagogiques Enseignement de forme 1 ou forme 2

'acqueil dans un miliau de travail protégé ou dans une institution d'acqueil ou d'hébergement relève de

L'accueil dans un milieu de travail protégé ou dans une institution d'accueil ou d'hébergement relève de la compétence de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles Capitale.

L'article 15 §4 du Décret du 3 mars 2004 prévoit que le Gouvernement de la Communauté française « peut autoriser le maintien au-delà de 21 ans d'un élève qui ne peut être pris en charge momentanement par une entreprise de travail adapté ou un centre d'hébergement ou un centre de jour, à la condition que le coût de l'accueil ne soit pas mis à charge du budget de la Communauté française, sans qu'il soit pour autant dérogé à l'obligation de gratuité. »

Or, l'AWIPH a décidé de ne plus intervenir dans le remboursement du coût des élèves relevant de la Région Wallonne maintenus dans les écoles d'Enseignement spécialisé.

Par conséquent, <u>aucune dérogation</u> ne pourra être accordée pour ces élèves.

POUR LES ELEVES DOMICILIES EN REGION BRUXELLOISE ET RELEVANT DU SBFPH

Je rappelle que le point B. de la présente circulaire ne s'adresse qu'aux élèves subsidiables par la région de Bruxelles Capitale.

Le maintien dans l'école au-delà de 21 ans ne sera accordé qu'aux élèves qui rencontrent toutes les conditions prévues et pour lesquels le Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées aura accepté le principe d'une subvention individuelle en faveur de la Communauté française.

Je vous rappelle également que les parents des élèves doivent être avisés des démarches qu'ils doivent entreprendre auprès du SBFPH dès que l'élève atteint l'âge de 18 ans.

Il vous incombe en outre de les informer que les dérogations pour maintien au-delà de 21 ans ne sont accordées qu'à titre exceptionnel.

Eventuellement, le directeur de l'établissement scolaire ou le directeur du CPMS pourra aider la famille à introduire le dossier auprès du bureau régional.

Les demandes de dérogation parviendront **le 15 mai au plus tard** à l'Administration de l'enseignement spécialisé qui sollicitera l'avis du SBFPH pour chacun des cas.

REMARQUE

Les élèves pour lesquels une décision de placement a déjà été prise ne doivent pas réintroduire une nouvelle demande au Service Bruxellois.

RAPPEL DES CONDITIONS PREVUES:

Le maintien dans l'école au delà de 21 ans ne pourra être accordé qu'aux élèves qui rencontrent les conditions suivantes :

- 1. L'élève doit avoir atteint l'âge de 21 ans le 31/08 précédent la rentrée scolaire pour laquelle la dérogation est sollicitée.
- 2. La demande de maintien doit dans <u>tous</u> les cas être introduite auprès de l'administration de l'enseignement spécialisé au moyen du formulaire B dûment complété, en double exemplaire, notamment :
 - par l'avis du Conseil de classe
 - par l'organisme de guidance qui motivera son avis **de manière explicite**, soit sur le formulaire, soit en annexe.

Aucun formulaire ou dossier incomplet ne sera pris en considération.

- 3. Le Service Bruxellois doit avoir <u>accepté</u> le dossier de demande de prise en charge
- 4. La demande de prise en charge par la région doit être introduite et signée par l'élève concerné s'il est majeur et responsable, ou à défaut par ses parents ou son représentant légal au moyen des formulaires d'admission à demander au service des prestations individuelles (voir adresse ci-dessous)
- 5. Lorsque la demande porte sur un placement en Centre d'hébergement ou en Centre de jour pour adultes , il est indispensable de fournir un rapport psycho-médico-social concluant au bien-fondé du placement sollicité.
 Ce rapport doit être signé par une équipe pluridisciplinaire (composée d'un médecin, d'un psychologue et d'un assistant social) librement choisie par la personne handicapée.
 - Ce rapport doit expliciter:
 - la catégorie du handicap (à l'aide de données choisies en fonction de la nature du handicap, telles que le QI, des données médicales, sociales, psychologiques...)
 - l'opportunité d'un accueil ou d'un hébergement Ce rapport peut faire référence à des rapports antérieurs à la condition de joindre une note de réactualisation datée et signée par l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'une copie de ces rapports.

L'adresse de l'administration bruxelloise est la suivante :

Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées – SBFPH Monsieur DESCHAMPS (<u>Tél.</u>: 02/800.80.58)ou Madame SACK (<u>Tél.</u>: 02/800.80.77) rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles (<u>Tél.</u>:02/800.80.00)

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FORMULAIRE A (demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans pour des raisons pédagogiques)

	NOM	[Prénom	Sexe	Date de naissance	Rue	N°	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
	Remarq	1165										
	- Temarq											
SITUATI Année	ON AC	CTUEL: Phase		on ou secteur pro	fossionr	nal .	Finalité ou groupe profession	nol	Année	Etablissement	т	ocalité
scolaire	Туре	rnase	Secu	on ou secteur pro	168810111	iei	6ème de Perfectionnement ou Mo	étier	d'étude	Etablissement		ocante
2005/2006												
PARCOI	IRS CE	IRONO	LOGI	OHE DE L'EI	EVE I	DANS L'E	'NSFIGNEMENT SPECIA	AL (PRE	CISER SI	C'EST DANS L'O	RDINAIRE	<u>'</u>
Année	Type	Phase	Section ou secteur professionnel			Finalité ou groupe professionnel		Année Etablissement			ocalité	
				_				tior	d'étude			
scolaire 2004/2005							6ème de Perfectionnent ou Mét	tier	d'étude			
scolaire								tier	d'étude			
scolaire 2004/2005								tier	d'étude			
scolaire 2004/2005 2003/2004								tier	d'étude			
scolaire 2004/2005 2003/2004 2002/2003 2001/2002	A DEJA			ERTIFICAT DE JAND)	QUALI	FICATION	6ème de Perfectionnent ou Mét				•••••	
scolaire 2004/2005 2003/2004 2002/2003 2001/2002 L'ELEVE A (PRECISE	A DEJA CR LE(s)	QUEL(s)	ET QU				6ème de Perfectionnent ou Mét 1				•••••	

١	1	()	П	וי	Π	ĸ

110 111	
Permettre à l'élève d'être inscrit en	En vue d'obtenir le titre suivant

DECISION DU CONSEIL DE CLASSE

Décision et modalités d'accompagnement pédagogique de l'élève	Signature du Chef d'Etablissement	Date de la décision

AVIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE

A VIS DE L'ONGANISME DE GUIDANCE								
Signature du Responsable	Date de l'avis							
	Signature du Responsable							

AVIS DE L'INSPECTION

Réception de la demande	Examen	Avis	Motif	Signature	Envoi à l'Administration	Réception à l'Administration	Envoi de l'avis si refus
		Fav.					
		Déf.					

AVIS DE L'INSPECTION CONCERNANT LE RECOURS

Réception de la lettre de	Envoi du recours	Réexamen	Avis	Motif	Signature
recours					
			Fav		
			Déf		
Envoi à	Réception à				
l'Administration	l'Administration				
		1			

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

FORMULAIRE B (demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans en attente d'une prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un home occupationnel ou un centre de jour)

ANNEE SCOLAIRE 2006-2007.

ELEVE

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Туре	Rue	N°	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
Remarques		<u> </u>		<u> </u>						

ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE

Numéro matricule	Dénomination	Adresse

DATE A LAQUELLE LA DEMANDE A ETE INTRODUITE AUPRES DU S.B.F.P.H. :

(Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées)

MOTIF

Attente d'une prise en charge par un :	Dénomination et adresse si contact déjà pris		
Entreprise de travail adapté	<u>Dénomination</u>	Adresse	
Centre de jour	<u>Dénomination</u>	Adresse	
Home occupationnel	<u>Dénomination</u>	Adresse	

Décision et modalités particulières d'accompagnement pé	dagogique de l'Elève Sign	ature du Chef d'Etablissement	Date de la décision
VIS DE L'ODCANISME DE CHIDANCE			
VIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE Décision motivée et argumentée (les mots « avis favorable	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable	Date de l'avis
	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable	Date de l'avis
	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable	Date de l'avis
	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable	Date de l'avis
	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable	Date de l'avis
	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable	Date de l'avis
VIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE Décision motivée et argumentée (les mots « avis favorable	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable	Date de l'avis
	s » sont insuffisants)	Signature du Responsable Envoi de la de	

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

<u>FORMULAIRE C</u> (demande de dérogation pour un élève malentendant âgé de moins de deux ans et six mois) ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007.

ELEVE

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Rue	N°	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
Remarques									

ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE

Numéro matricule	Dénomination	Adresse

DATE DU RAPPORT DE L'O.R.L. ANNEXE AU PRESENT FORMULAIRE:

DECISION DE MADAME LA MINISTRE-PRESIDENTE

Décision	Communication de l'avis à l'Etablissement

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III

Circulaire n° 12A CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES	
MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES	9-10
Circulaire n° 12B CLASSES TEACCH	
MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES TEACCH	15-16
Circulaire n° 12C CLASSES POLYHANDICAPES	
MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES POLYHANDICAPES	20-21
<u>Circulaire n° 14 :</u>	
HORAIRE DES COURS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	33
<u>Circulaire n° 15 A :</u>	
CHOIX DU COURS PHILOSOPHIQUE	41
Circulaire n° 15 B:	
MODELE DE CONVENTION DE STAGE F1 (ANNEXE 1)	46
MODELE DE CONVENTION DE STAGE F2 (ANNEXE 2)	49
MODELE DE CONVENTION DE STAGE F3 (ANNEXE 3)	52
Circulaire n° 15 C:	
ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE : (ANNEXE 1)	60
ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE : (ANNEXE 2)	61
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE PROFESSIONNEL F3	3). 62
ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES (ANNEXE 4)	63
ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA PREMIERE PHASE (ANNEXE 5)	64
ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA DEUXIEME PHASE (ANNEXE 6)	65
AVIS D'ORIENTATION DANS UNE SECTION PROFESSIONNELLE (ANNEXE 7)	66
AVIS D'ORIENTATION D'UNE SECTION PROFESSIONNELLE A UNE AUTRE (ANNEXE 8)	67
CERTIFICAT DE QUALIFICATION F3 (ANNEXE 9).	68
MODELE PV DE DELIVRANCE CQ (ANNEXE 10).	69
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 5EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 11)	70
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 6EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 12)	71
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 2EME PHASE ANCIENNE F3 (ANNEXE 13)	72
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 3EME PHASE ANCIENNE F3 (ANNEXE 14)	73
MODELE PV DE DELIVRANCE CQ ANCIENNE F3 AVANT REFORME (ANNEXE 15)	74
MODELE PV DE DELIVRANCE CQ ANCIENNE F3 APRES REFORME (ANNEXE 16)	75

Circulaire n° 15 D:

ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE (ANNEXE 1)
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE (ANNEXE 2)
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (ANNEXE 3)
Circulaire n° 15 E
COMPOSITION DE JURY 5EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 1)
COMPOSITION DE JURY 6EME ANNEE ANCIENNE F3 (ANNEXE 2)
COMPOSITION DE JURY 2EME PHASE ANCIENNE F3 (ANNEXE 3)
COMPOSITION DE JURY 3EME PHASE (ANNEXE 4)
Circulaire N 18:
LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT : FORMULE II
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL :
FORMULE III
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL PARAMEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE : FORMULE V
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION ET SOCIAL : FORMULE VI10
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE : HORAIRE GENERAL
Circulaire N 21:
DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE
DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT DE LA C.F12
DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE
PARTICIPATION129
ENCADREMENT
CIRCULAIRE N 22:
FORMULE A : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE AGE DE PLUS DE 21 ANS POUR DES RAISONS PEDAGOGIQUE
FORMULE B : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE DE PLUS DE 21 ANS EN ATTENTE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE
FORMULE C : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE MALENTENDANT DE MOINS DE 2 1/2 ANS140